



Fuite d'eau / litiges syndic

Par **msurgand**, le **14/01/2008 à 14:19**

Bonjour,
je suis propriétaire non-résident d'1 appartement.

La semaine dernière j'ai été informé qu'une fuite d'eau provenait de mon appartement. Dans 1 premier temps lorsque je me suis rendu sur place, j'ai découvert qu'un plombier était passé et à démolit 1 partie du mur dans la cage d'escalier faisant partie des communs afin de rechercher la fuite. Ma locataire a souscrit 1 assurance qui ne prend en charge que jusqu'aux "joints" et non la plomberie (tuyaux...). Le syndic a également 1 assurance pour les parties communes.

La fuite se situe après les joints et avant le compteur d'eau. Le syndic ne prend en que les problèmes après le compteur d'eau.

- Qui paie les réparations effectuées sur la plomberie ?
- Qui paie la réparation du mur de la cage d'escalier ?
- Dois-je obligatoirement souscrire une assurance de non résident ?

Merci pour votre réponse.

Par **jeetendra**, le **16/01/2008 à 09:14**

bonjours, bonne année à vous, pour votre affaire y a t'il eu une expertise pour déterminer l'origine des fuites? la fuite si elle provient de votre appartement que vous louez à quelqu'un c'est l'assurance habitation de votre locataire qui devra intervenir.

Si la fuite provient des parties communes c'est l'assurance du syndic qui devra intervenir, ce

que je ne comprends comment le syndic a pu sans vous prévenir faire intervenir un plombier qui pour déterminer l'origine de la fuite a cassé un mur et occasionné des dommages, d'où l'importance de l'expertise, tenez nous au courant, cordialement